



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -**  
-----

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015**

---

#### **COMPTE RENDU SUCCINCT**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de juillet à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

#### **PRÉSENTS :**

**Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE** – MME CAVECCHI – M. SOUÏED – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM - M. MONTOUT – MME DODIN – MME MERCHIE - – MME SENSE – M. DUBOURG - MME LE BERRE - M. GAILLARD – MME GONZALEZ – MME MOSER - M. CELLIER – MME SAINTEN – M. LANDRY – M. DE CARLI – MME MONTALTI – M. BOULLÉ.

**Liste Vivre à Franconville :** MME CHARRIERES-GUIGNO - M. LE DU – MME CHEVALIER – M. DUPRAT.

**Liste Faire Front pour Franconville :** M. USTASE.

#### **ABSENTS :**

**Liste Franconville Une Ambition Partagée :**

**MME DECOURTY** Pouvoir à M. ELALOUF – **M. FERNANDEZ** Pouvoir à MME MERCHIE

**M. BODIN** Pouvoir à MME FORTUNATO - **M. CHANUDET** Pouvoir à M. LANDRY

**MME HINAUX** Pouvoir à M. MELKI.

**Liste Vivre à Franconville :** **M. QUIVRIN** Pouvoir à M. DUPRAT

**M. LAMOURI** Pouvoir à MME CHEVALIER – **M. RAISSÉGUIER** à MME CHARRIERES-GUIGNO

**Liste Faire Front pour Franconville :** **M. MAYENOBE** Pouvoir à M. USTASE

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 9 juillet 2015 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

**M. DELATTRE** informe le conseil municipal que la question n°2 prévue à l'ordre du jour sera scindée en 3 délibérations pour des raisons de lisibilité pour les différents organismes sollicités dans le cadre des subventions.

Il accueille M. Xavier DUPRAT, conseiller municipal de la Liste « Vivre à Franconville », qui siège pour la première fois, en remplacement de Mme Cathie COUSIN, démissionnaire.

### **QUESTION N°1**

**OBJET : DGS - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 28 MAI 2015 ET 16 JUIN 2015.**

**(M. DELATTRE)**

**Les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 30 mars et 16 avril 2015 ne faisant l'objet d'aucune observation sur leur rédaction sont adoptés à l'unanimité.**

### **QUESTION N°2**

**OBJET : SCOLAIRE/TRAVAUX - EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE 1 DE LA FONTAINE BERTIN :**

**- VALIDATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE ;**

**- AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

**- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE.**

**(Mme CAVECCHI)**

Il s'agit de la validation de l'Avant-Projet Détaillé relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de la maternelle 1 du groupe scolaire Fontaine Bertin, l'autorisation de déposer la demande de permis de construire, ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise. L'école maternelle de la Fontaine Bertin, précédemment organisée en 2 établissements distincts, a fait l'objet, depuis la rentrée scolaire 2013, d'un regroupement pédagogique en un seul établissement, à direction unique.

A titre transitoire, l'école occupe actuellement, pour l'essentiel, les locaux de l'ancienne maternelle numéro 1, située au niveau inférieur, et sera transférée, à la rentrée de septembre 2015, dans les locaux de l'ancienne maternelle numéro 2, afin de libérer la partie devant faire l'objet des travaux.

Afin de mener à son terme ce regroupement, et de donner à l'établissement des conditions de fonctionnement optimales, tant pour les élèves que pour les enseignants, il est projeté de procéder à la réhabilitation lourde et à l'extension de l'ancienne école maternelle numéro 1.

Cette extension permettra de porter la capacité de l'établissement à 7 classes, au lieu de 6 actuellement, et de répondre parfaitement au programme pédagogique arrêté en concertation avec l'ensemble des différents acteurs.

Le cabinet ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, à qui en a été confiée la maîtrise d'œuvre, a produit l'avant-projet détaillé de cette opération, qu'il vous est demandé d'approuver par la présente délibération.

*Le coût des travaux est, à ce stade, estimé à 2 100 000,00 Euros Hors Taxes, auxquels il convient d'ajouter les frais d'études et annexes pour un montant de 315 000,00 Euros Hors taxes, soit un montant total d'opération de 2 415 000,00 Euros Hors Taxes (2 898 000,00 Euros TTC).*

Le Conseil Départemental est susceptible d'apporter son concours au financement de cette opération, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal**

**- VALIDE** l'Avant-Projet Détaillé présenté par le Cabinet ARCHITECTURE & PATRIMOINE,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à effectuer toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette opération et, notamment, à déposer la demande de permis de construire.

**- APPROUVE** le dossier de demande de subvention, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel,

**- SOLLICITE** du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à effectuer toutes formalités et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à recouvrer les sommes correspondantes.
- et **PRÉCISE** que le dossier de subvention est annexé à la présente délibération.

### **QUESTION N°3**

#### **OBJET : SCOLAIRE/TRAVAUX - EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE 1 DE LA FONTAINE BERTIN (TRANCHE 2) :**

#### **- DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016.**

**(Mme CAVECCHI)**

La présente note de synthèse a pour objet de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale au titre de l'année 2016, pour les travaux d'extension et de réhabilitation (tranche 2) de la maternelle 1 du groupe scolaire Fontaine Bertin.

L'école maternelle de la Fontaine Bertin, précédemment organisée en 2 établissements distincts, a fait l'objet, depuis la rentrée scolaire 2013, d'un regroupement pédagogique en un seul établissement, à direction unique.

A titre transitoire, l'école occupe actuellement, pour l'essentiel, les locaux de l'ancienne maternelle numéro 1, située au niveau inférieur, et sera transférée, à la rentrée de septembre 2015, dans les locaux de l'ancienne maternelle numéro 2, afin de libérer la partie devant faire l'objet des travaux.

Afin de mener à son terme ce regroupement, et de donner à l'établissement des conditions de fonctionnement optimales, tant pour les élèves que pour les enseignants, il est projeté de procéder à la réhabilitation lourde et à l'extension de l'ancienne école maternelle numéro 1.

Cette extension permettra de porter la capacité de l'établissement à 7 classes, au lieu de 6 actuellement, et de répondre parfaitement au programme pédagogique arrêté en concertation avec l'ensemble des différents acteurs.

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- La tranche 1, qui ne fait pas l'objet de la présente demande, porte sur les travaux préparatoires de démolition partielle et de désamiantage des locaux à réhabiliter,
- La tranche 2, objet de de la présente demande, porte sur les travaux de réhabilitation proprement-dite des locaux et d'extension de l'école.

*Le coût des travaux est, à ce stade, estimé à 1 914 000,00 Euros Hors Taxes, auxquels il convient d'ajouter les frais d'études et annexes pour un montant de 287 100,00 Euros Hors taxes, soit un montant total d'opération de 2 201 100,00 Euros Hors Taxes (2 641 320,00 Euros TTC).*

Il est possible d'obtenir une aide à la réalisation de cette seconde tranche de travaux, dans le cadre de la réserve parlementaire sénatoriale, au titre de l'année 2016.

Enfin, la Communauté d'Agglomération "Le Parisis" peut être sollicitée au titre des fonds de concours aux communes.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de M. LE DU, conseiller municipal de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal**

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale, au titre de l'année 2016, pour les travaux d'extension et de réhabilitation (tranche 2) de l'école maternelle 1 de la Fontaine Bertin à Franconville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à effectuer toutes formalités et à signer tous documents afférents à cette demande,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à recouvrer les sommes correspondantes.

- et **PRÉCISE** que le dossier de subvention est annexé à la présente délibération.

#### QUESTION N°4

**OBJET : SCOLAIRE/TRAVAUX - EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE 1 DE LA FONTAINE BERTIN :**

**- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS.**

**(Mme CAVECCHI)**

La présente note de synthèse a pour objet de solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la maternelle 1 du groupe scolaire Fontaine Bertin.

L'école maternelle de la Fontaine Bertin, précédemment organisée en 2 établissements distincts, a fait l'objet, depuis la rentrée scolaire 2013, d'un regroupement pédagogique en un seul établissement, à direction unique.

A titre transitoire, l'école occupe actuellement, pour l'essentiel, les locaux de l'ancienne maternelle numéro 1, située au niveau inférieur, et sera transférée, à la rentrée de septembre 2015, dans les locaux de l'ancienne maternelle numéro 2, afin de libérer la partie devant faire l'objet des travaux.

Afin de mener à son terme ce regroupement, et de donner à l'établissement des conditions de fonctionnement optimales, tant pour les élèves que pour les enseignants, il est projeté de procéder à la réhabilitation lourde et à l'extension de l'ancienne école maternelle numéro 1.

Cette extension permettra de porter la capacité de l'établissement à 7 classes, au lieu de 6 actuellement, et de répondre parfaitement au programme pédagogique arrêté en concertation avec l'ensemble des différents acteurs.

*Le coût des travaux est, à ce stade, estimé à 2 100 000,00 Euros Hors Taxes, auxquels il convient d'ajouter les frais d'études et annexes pour un montant de 315 000,00 Euros Hors taxes, soit un montant total d'opération de 2 415 000,00 Euros Hors Taxes (2 898 000,00 Euros TTC).*

La Communauté d'Agglomération "Le Parisis" est susceptible de participer au financement de cette opération en attribuant un fonds de concours à la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal**

- **SOLLICITE** le financement de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » au titre du fonds de concours pour un montant prévisionnel de 974.000 € conformément au plan de financement annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents et à effectuer toutes formalités afférentes à cette demande.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à recouvrer les sommes correspondantes.

- et **PRÉCISE** que le dossier de subvention est annexé à la présente délibération.

#### QUESTION N°5

**OBJET : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ONT ÉTÉ PORTÉES A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES.**

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres :

**15-160 :** Marché pour une formation professionnelle conclu avec le Centre de formation Collot intitulée « Permis C + Code » pour 1 agent soit 1950 €.

**15-161 :** Marché pour une formation professionnelle avec l'organisme Media Soft intitulée « Jardicad » pour 2 à 4 agents du service des Espaces Verts soit 1900 €.

**15-162 :** Marché pour une formation professionnelle avec l'organisme Ciril intitulée « Décideur » pour 1 agent soit 385 €.

**15-163 :** Marché pour une formation aux risques amiantes sous-section 4 pour 13 agents soit 5760 €.

**15-164 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations au Cabinet CERGIC pour l'Assemblée Générale de la Résidence « le Pleseio » le 30/06/2015.

**15-165 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations au Crédit Agricole Immobilier pour l'Assemblée Générale de la Résidence « le Montmorency » le 01/07/2015.

**15-166 :** Marché 11RM016 : location – blanchissage – livraison de vêtements de travail pour le

service de la restauration municipal jusqu'au 30/10/2015 par avenant n°1.

- 15-167 : Avenant n°1 au marché 11RM043 : Analyses agro-alimentaire réglementaires de la cuisine Centrale, du self communal et des offices – prolongation jusqu'au 30/10/2015.
- 15-168 : Marché n°15CS03 pour la maintenance et l'entretien des installations frigorifiques de la patinoire jusqu'au 30 juin 2015.
- 15-169 : Convention de prestation avec la radio IDFM Radio Enghien.
- 15-170 : Contrat d'abonnement (20150602-45357) pour l'alimentation gaz du CSL (Piscine/ Patinoire) bld Rhin et Danube.
- 15-171 : Contrat d'abonnement (20150602-45389) pour l'alimentation gaz du CSL (Piscine/ Patinoire) bld Rhin et Danube.
- 15-172 : Contrat de maintenance pour le support Proxy Olféo soit 5253 €.
- 15-173 : Convention de mise à disposition de la salle à Arc en ciel pour le 19/09/2015 soit 305 €.
- 15-174 : Convention de mise à disposition du Foyer des Sportifs au Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale le 22 juin 2015.
- 15-175 : Marché pour une formation pour le contrôle continu des Sauveteurs Secouristes Aquatiques conclu avec le Club Sportif du Val d'Oise pour 11 agents soit 748 €.
- 15-176 : Marché pour une formation professionnelle avec l'organisme Prestataire Synerglaice pour l'affutage des patins au CSL de Franconville.
- 15-177 : Marché pour une formation professionnelle informatique intitulée « Imuse » avec l'organisme Prestataire Saiga destinée à l'Ecole de Musique.
- 15-178 : Marché pour une formation professionnelle informatique intitulée « Gestion des postes et effectifs intranet » sur 2 jours pour un agent.
- 15-179 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations au Conseil Syndical Le Clos des Cèdres pour une réunion le 29 juin 2015.
- 15-180 : Marché n°15BA18 pour la mission de contrôle technique concernant l'extension et la réhabilitation de la maternelle 1 du Groupe Scolaire Fontaine Bertin.
- 15-181 : Marché n°15BA19 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'extension et la réhabilitation de la maternelle 1 du Groupe Scolaire Fontaine Bertin.
- 15-182 : Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Iloise soit 288€ annuel.
- 15-183 : Contrat de location d'un trampoline pour le Forum des Associations du 12/09/2015.
- 15-184 : Contrat de cession pour le spectacle « la baleine volante » dans le cadre du Forum des Associations du 12/09/2015.
- 15-185 : Sortie d'inventaire d'un véhicule appartenant à la Commune au 15 juin 2015 (306 Peugeot)
- 15-186 : Convention relative à la mise en œuvre d'un relais Point Information Jeunesse (PIJ) au Collège de L'Epine-Guyon.
- 15-187 : Convention relative à la mise en œuvre d'un relais Point Information Jeunesse (PIJ) au Collège du Bel Air.
- 15-188 : Convention relative à la mise en œuvre d'un relais Point Information Jeunesse (PIJ) au Collège de Jean-François Clervoy.
- 15-189 : Convention relative à la mise en œuvre d'un relais Point Information Jeunesse (PIJ) à l'Institution Jeanne d'Arc.
- 15-190 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable pour Madame Adela NESKASKOVA de l'Association Basket Club Franconville/Plessis Bouchard.
- 15-191 : Marché n°15IN16 pour la fourniture, mise en service d'un module de gestion, d'inscription et de paiements en ligne avec maintenance et hébergement Full Web du logiciel IMUSE – lot n° 1 et 2.
- 15-192 : Marché pour une formation professionnelle avec l'organisme CEMEA intitulée « BAFD Formation générale » pour 2 agents soit 1152 €.
- 15-193 : Marché pour une formation professionnelle avec l'organisme DALLOZ intitulée « Tableaux de bord et pilotage de la masse salariale » pour 1 agent soit 1090 €.
- 15-194 : Marché pour une formation professionnelle avec l'organisme CFPTS intitulée « Choisir, Installer et régler un système de vidéo projection » pour 1 agent soit 1315 €.
- 15-195 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logement communal de M. TAYLOR.
- 15-196 : Contrat de cession relatif au concert de l'Orchestre Soledad dans le cadre des festivités du 13 juillet 2015 soit 5850 €.

- 15-197** : Contrat de réalisation relatif à un spectacle pyrotechnique « l'Opéra Rock » dans le cadre des festivités du 13 juillet 2015 soit 13.650 €.
- 15-198** : Contrat de cession relatif au spectacle « Le cas de la famille Coleman » le 09/10/2015 soit 6488 €.
- 15-199** : Contrat de cession relatif au spectacle « La chanson de l'éléphant » le 06/11/2015 soit 13.609 €.
- 15-200** : Contrat de cession relatif au spectacle « La peur » le 12/05/2016 soit 5486 €.
- 15-201** : Contrat de cession relatif au spectacle « Les fiancés de Loches » le 06/12/2015 soit 14.295 €.
- 15-202** : Contrat de cession relatif au spectacle « Les K petits plaisirs » le 13/09/2015 soit 5274€.
- 15-203** : Marché n°15CM04 pour la location-vente de 4 fauteuils dentaires.
- 15-204** : Contrat de maintenance Landpark Active Directory soit 300 €.
- 15-205** : Contrat de maintenance Inventory, Manager et SNMP Standard, Landpark Active Directory soit 2365 €.
- 15-206** : Avenant pour modification de la régie de recettes du copieur « Mairie ».
- 15-207** : Avenant pour modification de la régie d'avance multi activités Scolaire.
- 15-208** : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition du logement communal de Madame TAOURIT.
- 15-209** : Marché n°15BA24 pour la maintenance et l'entretien des systèmes de ventilation.
- 15-210** : Contrat de location de « La ferme Tiligolo » dans le cadre de la manifestation « Un été à Franconville » du 4 juillet au 9 août 2015 soit 2078 €.

#### **QUESTION DIVERSE DE LA LISTE « FAIRE FRONT POUR FRANCONVILLE »**

##### **M. USTASE**

Monsieur le Maire, ayant été saisi par l'Association de Bi-cross de Franconville sur l'état désastreux du terrain mis à sa disposition dans le bois des Eboulures, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser les dispositions que la Ville compte prendre pour remettre ce parcours en bon état.

**M. DELATTRE** répond que malheureusement, il n'y a pas que les membres du club de bicross qui utilisent le parcours : quads et autres motos non autorisés y provoquent des dégâts, d'autant plus que le site n'est pas clos. Les services municipaux ont procédé à de nombreuses reprises à des remises en état.

La solution serait de délocaliser ce parcours sur la butte des Montfrais, un projet qui pourrait être mené et géré par la Communauté d'Agglomération Le Parisis. Elle a en effet repris la gestion du site en lieu et place de l'ancien Syndicat Intercommunal des Buttes du Parisis, et d'autres clubs de communes-membres de la CALP pourraient également être intéressés.

Néanmoins, les services municipaux vont intervenir sur le parcours actuel pour la remise en état.

**M. USTASE** insiste sur la question de l'entretien du site, car les adhérents se plaignent de devoir désherber eux-mêmes les bosses afin d'éviter de dangereuses glissades.

**M. DELATTRE** certifie que les espaces verts alentours sont entretenus et s'étonne que les bosses ne le soient pas.

**M. RACINE (Directeur des Services Techniques)** rappelle qu'il n'est plus utilisé de désherbants chimiques, d'où une repousse plus rapide de la pelouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Fait à Franconville, le 24 juillet 2015

**Le Maire**  
**Sénateur du Val-d'Oise**  
**Francis DELATTRE**

